

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand , le 06 /04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION**

Route de la Bruyère  
Lieu-dit Le Guègue  
03300 CUSSET

Références : 20220406-RAP-63-0393-Insp-OCP22-Suez-RV-Cusset

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2022 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION implanté Route de la Bruyère Lieu-dit Le Guègue 03300 CUSSET . L'inspection a été annoncée le 04/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'équipe d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mène dans le courant du mois de mars une vaste campagne de contrôle de la défense incendie sur des sites industriels de la région. Ces inspections, initialement limitées aux sites Seveso, concernent ici des sites soumis à simple autorisation ou à enregistrement.

Cette campagne de contrôle concerne en particulier :

- la tenue de l'état des produits stockés ;
- la présence et le bon état des moyens de défense incendie ;
- la prévention des risques de pollution en cas d'incendie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION
- Route de la Bruyère Lieu-dit Le Guègue 03300 CUSSET
- Code AIOT dans GUN : 0016600012
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'installation réceptionne des déchets d'activités économiques (DAE) collectés en mono-matériaux

ou en mélange, provenant de l'Allier et des départements limitrophes : cartons, papiers plastiques, bois, métaux ferreux ou non ferreux. Les déchets mono-flux ne font pas l'objet d'une opération de tri. Seuls les déchets non-conformes identifiés sont extraits et déclassés. Les DAE en mélange font quant à eux l'objet d'un tri à la pelle. Le site n'effectue plus de tri de déchets issus de la collecte sélective des ménages depuis 2017.

Trois conducteurs d'engins polyvalents sont affectés aux opérations de tri. Pour effectuer ces opérations le site dispose des moyens mécaniques suivants : une pelle de 8 tonnes, 2 chariots télescopiques et une presse à balles. Une zone est délimitée par matière, il y a deux alvéoles spécifiques pour le tri des déchets en mélange à la pelle mécanique.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécurité incendie – Opération régionale coup de point
- Suites de l'inspection du 13/10/2021

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.2	/	Sans objet
gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.2.1.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Détection incendie	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.4	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.5	/	Sans objet
Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.6	/	Sans objet
Consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.7	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.8	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Porter à Connaissance	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 1.2.3 et 1.2.4	Transmission d'un porter à connaissance pour mise à jour de l'arrêté préfectoral tenant compte des observations de la DREAL formulées dans le présent rapport. Ce dossier intégrera notamment un inventaire des installations et des stockages listés dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 non cohérents avec la situation future du site. L'étude de danger devra être mise à jour en tenant compte de la situation future du site.	Sans objet
Nettoyage des abords	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 5.1.3.	Prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'envol de déchets, prévoir un nettoyage des abords du site et de sa périphérie et transmettre les justificatifs à l'inspection.	Sans objet
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.4.2	Transmettre les justificatifs à l'inspection.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les différents points contrôlés portant sur la tenue de l'état des produits stockés, la présence et le bon état des moyens de défense incendie et la prévention des risques de pollution en cas d'incendie sont bien maîtrisés par l'exploitant et n'ont pas fait l'objet de non-conformité lors de l'inspection. Le site est bien entretenu et régulièrement suivi.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** État des matières stockées – Cas général

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

**Constats :** L'état des matières stockées sont tenues à jour sur le registre des déchets. En outre, l'exploitant saisi via un QR Code de l'application mobile KIZEO chaque fin de semaine, un état des stocks des matières stockées sur le site. Aussi, au moyen d'une caméra thermique, la température de chaque matière est enregistrée sur l'application. Ces données numérisées sont consultables en interne et peuvent être diffusées, en cas d'incident, aux services de secours.

L'exploitant dispose sur le site des fiches de données de sécurité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

**Article 7.5.2.1. Moyens externes d'extinction**

L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, répartis en fonction de la localisation de ceux-ci et conformes aux normes en vigueur ; le besoin en eaux d'extinction d'un incendie est estimé à 240 m<sup>3</sup>, soit une attaque du feu par deux lances pendant 2 heures avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h

Sur le site, ce dispositif peut être constitué par une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> prévue dans le bassin nord de stockage des eaux de ruissellement, répondant aux caractéristiques suivantes :

- elle doit disposer d'une plate-forme d'utilisation offrant une superficie de 32 m<sup>2</sup> ( 8m x 4m ) afin d'assurer la mise en oeuvre aisée des engins des sapeurs pompiers et de la manipulation du matériel, l'accès à cette plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3m de large, stationnement exclu,
- ce point d'eau doit être signalé, clôturé et muni d'un portillon d'accès ; il devra être curé périodiquement,
- la hauteur d'aspiration doit être inférieure à 6m,
- le volume d'eau contenu dans cette réserve doit être constant en toute saison.

La mise en service de tout nouveau moyen concourant à la défense extérieure contre l'incendie (hydrants, réserves...) devra faire l'objet d'une information détaillée (localisation précise, débit et pression ou volume et aménagement) du Service Prévision, Groupement de Services de Mise en Oeuvre Opérationnelle.

Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptibles de nuire à la rapidité de mise en oeuvre des moyens des sapeurs pompiers.

**Article 7.5.2.2. Moyens internes d'extinction**

Les installations doivent être dotées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, répartis en fonction de la localisation de ceux-ci et conformes aux normes en vigueur, comportant a minima :

- un réseau de robinets d'incendie armés (RIA) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable, répartis à l'intérieur des bâtiments et situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées ; ils sont utilisables en période de gel ;
- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, pour les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ; les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- des matériaux absorbants en quantité suffisante et les moyens pour les épandre sur les fuites ou égouttures ; les réserves de produit absorbant sont protégées des intempéries.

**Constats :** Le site comprend :

- 1 bassin clôturé, d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup> disposant d'au moins 240 m<sup>3</sup> d'eau en cas de besoin d'extinction,
- 1 berce incendie de 5 m<sup>3</sup> sur la plate-forme de stockage des bois et plastiques,
- 2 robinets incendie armé au droit du bâtiment ,
- 1 poteau incendie situé sur la voirie en direction de l'ISDND,
- 18 extincteurs et
- du produit absorbant.

Afin de faciliter l'intervention des secours, l'exploitant envisage l'installation d'un tuyau dans le bassin prêt à être raccordé à un véhicule d'incendie. La zone de voirie dédiée doit être délimitée par un marquage au sol. De plus, cet équipement doit se faire en collaboration avec le SDIS.

**Observations :** Après avoir pris l'attache du SDIS, transmettre sous 60 jours les photos de l'installation du tuyau et de la zone marquée au sol.

Vérifier l'état du bassin et le curer si nécessaire.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Détection incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système de détection automatique d'incendie est mis en place dans le bâtiment, avec transmission de l'alarme à l'exploitant.
<b>Constats :</b> Un système de 6 caméras IR a été mis en place dans le bâtiment. L'exploitant a transmis le 16 juillet 2021 le rapport du test de réception par la société Stanley sécurité. L'ensemble des 6 détecteurs a été testé le 09 juillet 2021 et donne satisfaction d'après le rapport. 3 collaborateurs de la société SUEZ et le SDIS peuvent être alertés en cas d'incident.
L'exploitant a commandé une étude de faisabilité pour faire installer sur le site un système de vidéo-surveillance pour la détection incendie et la sécurité de l'installation. Le dispositif devrait être opérationnel en 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Maintenance et test

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

Les équipements ci-dessus sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

Le personnel doit être formé à la manipulation des moyens de secours lors d'exercices périodiques ; au minimum tous les deux ans un exercice spécifique doit être organisé.

Les personnes susceptibles d'intervenir dans les bâtiments de stockage seront spécifiquement formées au risque particulier et participeront à des exercices d'évacuation et de mise en sécurité. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de la protection civile, d'incendie et de secours.

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous :

- Extincteur et RIA : Fréquence minimale de contrôle : Annuelle
- Système d'extinction automatique à eau (sprinkler) : Fréquence minimale de contrôle : Semestrielle
- Installation de détection incendie : Fréquence minimale de contrôle : Semestrielle
- Installations de désenfumage : Fréquence minimale de contrôle : Annuelle
- Portes coupe-feu : Fréquence minimale de contrôle : Annuelle

**Constats :** Les extincteurs, les 2 RIA et l'installation de désenfumage du bâtiment ont été contrôlés en décembre 2021.

Le registre sécurité est présenté lors de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Consignes de sécurité

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu ",
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides, obturation des égouts),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- le point de rassemblement extérieur de l'établissement.

Un plan détaillé de l'entreprise est affiché, notamment à l'accueil, conforme à la norme NFS 60.302, indiquant l'emplacement des locaux et aires techniques, des stockages, des dispositifs de coupure des fluides, des énergies et des commandes des équipements de sécurité.

**Constats :** Les consignes de sécurité ainsi que le plan de l'installation sont affichées à l'accueil.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Consignes générales d'intervention

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

Des consignes écrites sont établies et affichées pour la mise en oeuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire.

Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes ainsi qu'à la mise en oeuvre des équipements et moyens d'intervention.

**Constats :** Les consignes sont affichées.

Le personnel reçoit chaque année des formations et sensibilisation à l'application des consignes et l'utilisation des moyens d'intervention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention du risque pollution par eaux extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.5.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie, de manière que celles-ci soient récupérées et le cas échéant traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le confinement des eaux d'extinction d'un incendie pourra être réalisé par les deux bassins de stockage des eaux pluviales. Ce volume est évalué à 240m <sup>3</sup> (attaque du feu par deux lances pendant 2h avec un débit de 60m <sup>3</sup> /h). Toute mesure sera prise pour éviter une infiltration dans le sol de ces eaux d'extinction d'incendie. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux confinées pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté ; dans le cas contraire, ces eaux seront traitées avant rejet ou évacuées comme des déchets dans les conditions précisées au titre V.
<b>Constats :</b> Le site comprend 2 bassins qui peuvent servir de retenues pour les eaux d'extinction. Le volume disponible total est de 420 m <sup>3</sup> . Les eaux de surfaces de la plate-forme près du bâtiment (presse) transitent par un débourbeur avant d'être rejetées dans le bassin sud. En outre, depuis la précédente inspection, l'exploitant a repris les bordures dégradées des différentes zones imperméabilisées pour recueillir les eaux météoriques et les eaux d'extinction.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Porter à Connaissance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 1.2.3 et 1.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suites inspection 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat de la précédente visite : Transmission d'un porter à connaissance pour le 31/03/2022 pour mise à jour de l'arrêté préfectoral tenant compte des observations de la DREAL formulées dans le présent rapport. Ce dossier intégrera notamment un inventaire des installations et des stockages listés dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 non cohérents avec la situation future du site. L'étude de danger devra être mise à jour en tenant compte de la situation future du site.
<b>Constats :</b> L'exploitant a pris contact avec la DREAL pour lui présenter courant avril la première version du porter à connaissance qui comprend notamment l'étude de danger et l'étude d'impact.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Nettoyage des abords

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 5.1.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suites inspection 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat de la précédente visite : L'exploitant a validé le 01/10/2021 le bon de commande de nettoyage des abords du site (élagage et débroussaillage du talus). Concernant les envols, l'exploitant indique qu'il déplacera le dispositif de la plate-forme de stockage bois sur la plate-forme sud. Pour cela, la reprise des bordures et la réfection de la clôture sont nécessaires
<b>Constats :</b> L'élagage et le débroussaillage du site et des abords ont été réalisés fin octobre 2021.  Les filets pour empêcher les envols de la plate-forme sud ont été installés en début d'année.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** gardiennage et contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suites inspection 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat de la précédente visite : l'exploitant indique avoir eu des difficultés pour faire intervenir un professionnel local pour reprendre les clôtures du site. Un prestataire près de Riom (63) doit intervenir fin octobre sur le site pour reprendre l'ensemble des clôtures dégradées, le bon de commande du 01/10/2021 est validé. Procéder aux réparations de la clôture afin que celle-ci respecte en tout point une hauteur minimale de 2 mètres et transmettre les justificatifs à l'inspection.
<b>Constats :</b> La réfection de la clôture de la plate-forme de stockage de bois a été finalisée le 9 décembre 2021. Toutefois, une zone coté sud reste à reprendre. L'exploitant envisage l'installation d'un portail pour faciliter l'accès au talus en contrebas.
<b>Observations :</b> Transmettre sous 60 jours les photos de la fin de clôture à reprendre cotés sud.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/06/2011, article 7.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, suites inspection 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Constat de la précédente visite : les stockages de liquides inflammables sont situés à proximité du stockage temporaire des déchets dangereux retrouvés dans les déchets collectés par le site.
<b>Constats :</b> L'ancienne benne a été enlevée. Le fût et le GRV ont été éloignés de la zone de distribution de carburants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet